



Le 22 décembre 2022

Envoyé par courriel

Chef Lance Haymond,
Première Nation de Kebaowek
lhaymond@kebaowek.ca

Chef Dylan Whiteduck,
Anishinabeg de Kitigan Zibi
dylan.whiteduck@kza.gc.ca

OBJET : Demande de décision procédurale concernant la demande de permis des LNC au sujet de l'IGDPS – Directive procédurale – Report du délai et demande pour une audience avec exposés oraux

Messieurs,

Contexte

Le 30 juin 2022, la Commission a émis une directive procédurale permettant à la Première Nation de Kebaowek (PNK), à la Première Nation des Anishinabeg de Kitigan Zibi (PNAKZ), aux Laboratoires nucléaires canadiens (LNC), à Énergie atomique du Canada limitée (EACL) et au personnel de la CCSN de présenter des preuves et des renseignements supplémentaires au sujet de la mobilisation et de la consultation, à déposer au plus tard le 31 janvier 2023. La Commission a décidé de laisser le dossier ouvert et d'accorder un délai supplémentaire pour lui permettre de recevoir d'autres éléments de preuve et/ou pour que d'autres activités de mobilisation et de consultation aient lieu en ce qui concerne la Première Nation de Kebaowek et la Première Nation des Anishinabeg de Kitigan Zibi.

Demande

Dans une [lettre datée du 5 décembre 2022](#) (en anglais), la PNK a demandé :

1. un report du délai indiqué dans la directive procédurale pour le dépôt des documents, du 31 janvier 2023 au 30 avril 2023
2. la possibilité de présenter les documents finaux dans le cadre d'une audience avec exposés oraux

Dans sa demande, la PNK a suggéré un calendrier permettant aux participants de respecter la nouvelle date limite proposée pour le dépôt des documents.

Dans une [lettre conjointe datée du 15 décembre 2022](#), les LNC et EACL ont informé le Greffe de leur soutien à la demande de la PNK concernant le report de la date de dépôt au 30 avril 2023 et la tenue d'une audience avec exposés oraux. Dans cette même lettre, les LNC et EACL ont indiqué qu'elles soutenaient aussi la demande attendue de la PNAKZ requérant les mêmes mesures procédurales que la PNK.

Dans une [lettre datée du 20 décembre 2022](#) (en anglais), la PNAKZ a formulé sa propre demande procédurale, qui s'aligne sur la demande de la PNK. La lettre fait également référence au soutien exprimé par les LNC et EACL en faveur du report demandé.

Décision

Après avoir examiné les demandes de la PNK et de la PNAKZ, ainsi que la lettre d'appui des LNC et d'EACL, la présidente de la Commission, à titre de formation de la Commission pour les questions de procédure, a décidé d'accorder la prolongation du délai.

Gardant à l'esprit l'orientation législative indiquée au paragraphe 20(3) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* selon laquelle la Commission doit gérer les séances « de la façon la plus informelle et la plus rapide possible, compte tenu des circonstances et de l'équité », la Commission estime que les intérêts en jeu méritent cette prolongation. Prenant note de l'appui du demandeur à l'égard de cette prolongation, la Commission estime que le délai supplémentaire demandé est raisonnable.

Par conséquent, la Commission statue comme suit :

1. Toute preuve et tout renseignement supplémentaires concernant la mobilisation et la consultation, qui sont produits par la PNK, la PNAKZ, les LNC, EACL et le personnel de la CCSN, **doivent être déposés d'ici le 1^{er} mai 2023**.

En ce qui concerne le deuxième élément des demandes visant à obtenir la possibilité de présenter des exposés oraux, la Commission déterminera le processus d'audience au cours du mois de janvier 2023. La décision et les directives de la Commission à cet égard seront communiquées aux participants à l'audience par l'entremise du Greffe d'ici le 30 janvier 2023.

Veillez agréer mes sincères salutations.



Denis Saumure
Registraire de la Commission

c.c. :

LNC : J. McBrearty, K. York et S. Brewer
EACL : F. Dermarkar et J. Cameron
CCSN : K. Murthy, K. Campbell, H. Tadros, C. Cattrysse et A. Levine
KFN : J. Roy, R. van Schie, R. Pelletier et V. Wicks
BLG LLP : N. André et L. Daniel
PNAKZ : E. Higgins et V. Brazeau